Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGIST

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250624-ARPT2025108-AR

N° 2025-108

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE LA PETITE CAMPAGNE

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/N° 2025-108*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R413-1, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du conseil départemental et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, parkings et voies publiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules rue de la Petite Campagne compte tenu des difficultés de circulation des usagers et des riverains rencontrées en raison du stationnement de véhicules sur la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement en bordure et sur la chaussée des véhicules est interdit et signalé par le marquage au sol de lignes jaunes continues :

- rue de la Petite Campagne

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250624-ARPT2025108-AR

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie co[illegible] en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 - Ampliation

Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Président de la communauté de communes Thelloise.

ARTICLE 6 - Destinataires pour application

Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 24 juin 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE SAINTE GENEVIEVE (60)

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 02/07/2025
Le 02/07/2025

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

N/Réf : *DV/MD/AG/N° 2025-108*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARPT2025108**
Objet :	**Arrêté municipal permanent Instaurant une interdiction de stationner rue de la petite campagne.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20250624-ARPT2025108-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier : 060-216005694-20250624-ARPT2025108-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	97 Ko
Nom original : ARPT Interdiction stat rue de la petite campagne.pdf		
Nom métier : 99_AR-060-216005694-20250624-ARPT2025108-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2025 à 10h05min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2025 à 10h05min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2025 à 10h05min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2025 à 10h05min20s	Reçu par le MI le 2025-07-02